

PREFET DE REGION ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Bobigny, le 10 janvier 2012

Unité territoriale de la Seine-Saint-Denis
Immeuble l'Européen
5-7 promenade Jean Rostand
93000 Bobigny
Affaire suivie par : Marion RAFALOVITCH
marion.rafalovitch@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 48 96 90 72 Fax 01 48 95 04 77

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDEUR : GARONOR FRANCE III SAS

ADRESSE / COMMUNE : Plateforme Logistique GARONOR France III - BP439 93 617 AULNAY SOUS BOIS

Référence : Demande d'autorisation d'exploiter les bâtiment N02 et N03 en date du 21 novembre 2011, complétée le 3 janvier 2012

Avis de l'autorité environnementale

1- Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

1-1 Présentation

La société GARONOR FRANCE III SAS exploite sur le site de Garonor une plate-forme de 21 bâtiments dédiés essentiellement à la logistique, activité soumise au régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement actuellement autorisée par arrêté préfectoral du 27 février 1990.

Par courrier du 21 novembre 2011, M. de La ROCHEFOUCAULD, directeur général de Foncière Europe Logistique, société président GARONOR FRANCE III a transmis au préfet de la Seine-Saint-Denis un dossier de demande d'autorisation d'exploiter des entrepôts classés pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation pour la construction de deux nouveaux bâtiments N02 et N03.

Dans le cadre d'un projet de modernisation, de développement et de valorisation de la plate-forme, la société envisage de démolir les bâtiments n° 4 bis, 6, 7, une partie des bâtiment 5 et 8, et de les remplacer par des bâtiments neufs nommés N02 et N03 construits selon le référentiel anglais certifiant une haute qualité environnementale.

L'activité principale des entrepôts se caractérise par la manutention et l'entreposage de produits finis, généralement emballés, sans opération de transformation. Les locataires / occupants ne sont pas connus au moment du dépôt de dossier. Différents types de produits stockés sont envisagés.

Le site accueille actuellement plus de 200 entreprises et plus de 2500 personnes sont employées. Les deux nouveaux bâtiments accueilleront environ 300 personnes.

1-2 Description de l'environnement du projet

Le parc d'activité de GARONOR est situé à proximité des grands axes routiers A3 et A1, ainsi que des aéroports du Bourget (1,5 km) et de Roissy (9 km), du centre commercial Parinor (situé à 300m de N02), des zones industrielles "La fosse à la Barbière" du Coudray" du "Pont Yblon", de l'entreprise Peugeot Citroën Aulnay, de deux hôtels (situés à 250m de N03). Les zones d'habitation les plus proches sont situées à environ 300m au sud ouest du bâtiment N02. Les voies ferrées du RER B sont situées à environ 150m du bâtiment N02.

Il existe sur ce site deux servitudes d'utilité publique, l'une sur le risque associé à la présence d'une zone de dissolution du gypse, et l'autre sur le passage de la Morée busée. Ces deux servitudes ont été prises en compte dans l'aménagement du projet.

Le site est situé dans une zone où les réseaux d'eaux usées et pluviales sont séparatifs. Le site n'est pas concerné par le risque d'inondation par débordement indirect dû à la remontée de la nappe phréatique.

1-3 Nature et volume d'activité

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

A (autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (déclaration), DC (déclaration avec contrôle périodique), NC (non classé)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RUBRIQUE	ALINÉ A	AS, A, D, NC	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE (ACTIVITÉ)	NATURE DE L'INSTALLATION	CRITÈRE DE CLASSEMENT	QUANTITÉ AUTORISÉE
1510	1	A	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégorie de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorques et des établissements relevant du public	N02 : 25 000t de matières combustibles dans un volume de stockage de 187270m ³ (15350m ² sur 12,2m de haut) N03 : 35 000t de matières combustibles dans un volume de stockage 302975m ³ (22115 m ² sur 13,7 m de haut)	volume des entrepôts supérieur ou égal à 300 000 m ³	490 245 M3
1511	1	A	Entrepôt frigorifique, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégorie de matière, produits, substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature	cellules 1, 2, 3 et 4 du bâtiment N03, volume des stockage 231966m ³ (22 092m ² sur une hauteur d'environ 10,5m)	volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 150000m ³	232 000M3
1530	1	A	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public	N02 : 30 000m ³ N03 : 51 000m ³	volume susceptible d'être stocké supérieur à 50 000m ³	81 000M3
1532	1	A	Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exclusion des établissements recevant du public	N02 : 19 000 m ³ N03 : 19000 m ³	volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 20 000m ³	38 000M3
2662	1	A	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	N02 : 30 000m ³ N03 : 43 000m ³	volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 40000m ³	73 000M3
2663	1A	A	pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	N02 : 30 000m ³ N03 : 46 000 m ³	A l'état alvéolaire expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 45000m ³	76 000M3
2663	2A	A	pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	N02 : 30 000m ³ N03 : 81 000m ³	Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké est supérieur ou égal à 80000m ³	111 000M3
1412	2B	DC	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoir manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède par 1,5 bar (stockage réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température	N03 cellules 8a ou 8b: stockage d'aérosols 30t	La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6t, mais inférieure à 50t	30T
1432	2B	DC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés)	N03: cellules 8a ou 8b 70m ³ de capacité équivalente, dont 1 000 litres de fioul pour les cuves de motopompes sprinkler	stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10m ³ mais inférieure ou égale à 100m ³	70 M3
2925		D	Accumulateurs (ateliers de charge d)	N02: atelier de charge de batteries puissance maximale 200kW N03: atelier de charge de batteries puissance maximale 500 kW	la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	700 KW



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2910	A	NC	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.	N02 : une chaudière de 1,5MW motopompe 2x200kW N03 : une chaudière de 1,5MW motopompe 2x200kW	Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfié, fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature, la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2MW	< 2MW
------	---	----	---	--	---	-------

2 Étude d'impact

2-1 État initial

Le projet est situé dans une zone industrielle urbanisée sans relief particulier, renfermant essentiellement des entrepôts. Elle est située en zone Uib du PLU. Dans cette zone d'activités économiques sont acceptées les activités d'entrepôts.

L'étude est basée sur différents documents disponibles (il n'y a pas eu d'étude spécifiquement réalisée) :

- les cartes géologiques et bases de données du BRGM (bureau de recherche géologique et minière)
- des informations obtenues auprès de la DEA (direction de l'eau et de l'assainissement du conseil général de la Seine-Saint-Denis)
- SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)
- réseau communal d'eau potable d'Aulnay-sous-Bois
- données météorologiques, METEORAGE
- réseau de surveillance AIRPARIF, stations de Tremblay-en-France, Saint-Denis et autoroute A1
- carte d'exposition des riverains au bruit des infrastructures du réseau routier national en Ile-de-France
- Cartographie des espaces naturels et installations classées de la DRIEE
- institut national des appellations d'origine (INAO)

L'état initial ne recense aucune ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologiques, faunistique ou floristique), ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux) ou site Natura 2000 à proximité.

Un site inscrit au patrimoine historique est situé à 1km du projet, la cité Germain Dorel au Blanc-Mesnil.

Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité et le projet est compatible avec le SDAGE sous réserve de l'obtention d'une autorisation de rejet pour les eaux pluviales.

Actuellement le site ne fait pas l'objet de traitement paysager particulier, l'environnement immédiat est constitué principalement des bâtiments GARONOR utilisés pour de l'entreposage.

Avis sur l'état initial :

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnée.

2-2 Évaluation des impacts

- **Pollution des eaux.** L'activité générera trois types de rejets : les eaux domestiques, les eaux pluviales et les eaux d'incendie. Les eaux pluviales de toiture, de voirie et parking seront stockées dans des bassins de rétention propres à chaque bâtiment. Ces bassins récupéreront également les eaux d'extinction d'incendie. Ils ont été dimensionnés en conséquence (1800m³ pour N02 et 2375m³ pour N03). Les eaux seront analysées avant d'être éliminées dans la filière appropriée. L'impact du projet est qualifié de faible, et par rapport à la situation actuelle, la gestion des rejets sera améliorée.
- **Consommation d'eau.** L'eau de ville sera utilisée pour un usage domestique (sanitaire, arrosage des espaces verts) et pour la lutte contre l'incendie (deux réservoirs de 480m³). La consommation d'eau pour l'exploitation de l'entrepôt sera très faible.
- **Pollution atmosphérique.** Les émissions recensées sont les émissions diffuses dues à la circulation des véhicules, des émissions canalisées dues aux installations annexes (chaudières et motopompes de l'installation d'extinction automatique d'incendie), les émissions d'hydrofluorocarbures en cas de fonctionnement dégradé des installations de réfrigération et des pompes à chaleur. L'impact du projet est négligeable et similaire par rapport à l'existant.
- **Bruit.** Les principales sources de bruit et vibrations générées dans les bâtiments N02 et N03 sont associées à la circulation des véhicules, les installations de réfrigération, les pompes à chaleur localisées en toiture des bâtiments, les motopompes du réseau d'extinction, la chaudière à gaz. Le site étant situé dans une ambiance sonore résiduelle très importante due aux autoroutes et aux aéroports voisins, l'impact sera faible et comparable à la situation existante.
- **Trafic.** Les flux routiers seront sensiblement diminués par rapport à la situation actuelle, et représenteront un flux très faible par rapport au trafic de l'ensemble de Garonor et négligeable par rapport au trafic des autoroutes voisines (environ 300 poids lourds et 200 véhicules légers par jour seront imputables au projet).
- **Déchets.** Compte-tenu de l'absence de procédé industriel, les activités généreront en majeure partie des déchets non dangereux, principalement des déchets d'emballage et des déchets verts. Quelques déchets dangereux seront générés en très faible quantité (piles, tubes fluorescents, matériel informatique, batteries, chiffons souillés). Le tri qui sera mis en place permettra de valoriser la majeure partie des déchets. La gestion des déchets sera plus performante que la situation actuelle, elle permettra de générer un impact faible.
- **Sols et eaux souterraines.** Les sources possibles de contamination des sols et sous-sol sont les stockages aériens de produits tels que le fioul alimentant les motopompes, les produits qui seront stockés dans les locaux dédiés du bâtiment N03 et les déchets dangereux. Les produits seront stockés dans des bâtiments au sol bétonné, des rétentions seront prévues aux dimensions calculées pour recevoir les produits accidentellement répandus. Les impacts sont maîtrisés et faibles.
- **Utilisation de l'énergie.** La diminution des besoins énergétiques des bâtiments a été prise en compte au moment de la conception. L'impact a été évalué comme faible et positif par rapport à l'existant.
- **Impact visuel, paysage :** les bâtiments ont fait l'objet d'une conception architecturale pour les intégrer au mieux dans le milieu industriel et logistique environnant, la hauteur maximale sera de 12,5m pour une longueur maximale de 368m. La surface des espaces verts sera plus importante que celle existante. Les variétés de plantes choisies nécessiteront peu d'arrosage et d'entretien. L'impact est positif par rapport à la situation existante.
- **Santé.** Compte tenu de la nature des rejets aqueux traités dans un séparateur d'hydrocarbures, des rejets atmosphériques, des déchets produits, des bruits induits, il n'y a pas eu d'évaluation des risques sanitaires approfondie. L'impact est jugé faible et amélioré par rapport à la situation actuelle.

Avis sur l'évaluation des impacts du projet :

Par rapport aux enjeux, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités.

2-3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

- *eau* : Chaque bassin de rétention des eaux pluviales sera équipé d'un séparateur d'hydrocarbure. Ils seront entretenus par une société extérieure. Un système de régulation du débit sera mis en place en sortie de chaque bassin pour respecter 10l/m²/ha avant de rejoindre le réseau communal dédié (27l/s pour N02 et 87l/s pour N03). Ces bassins seront équipés de vannes de confinement en cas de réception des eaux d'extinction d'incendie. Les produits dangereux stockés dans des cellules spécialement dédiées seront munis de rétention pour recueillir les liquides accidentellement répandus.
- *Air* : la vitesse de circulation dans l'enceinte de Garonor est limitée à 30km/h. L'entretien des installations de réfrigération, de la chaudière, des motopompes et pompes à chaleur sera régulier.
- *Bruit et vibration* : Les livraisons et expéditions se feront préférentiellement en journée.
- *Déchets* : tri des déchets industriels banals
- *Trafic* : séparation des flux véhicules légers et poids lourds, diminution du trafic existant.
- *sous-sol* : rétention adaptées au stockage des produits chimiques et dimension calculées à l'intérieur des bâtiments
- *énergie* : sur-isolation des bâtiments N02 et N03. Mise en place de pompes à chaleur réversible pour le chauffage et la climatisation de la zone bureaux, l'utilisation d'une chaudière gaz pour la mise hors gel du bâtiment.

Avis sur les mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation :

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

2-4 Conclusion concernant l'étude d'impact

L'étude a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement.

3 ÉTUDE DE DANGERS

3-1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Les potentiels de dangers des installations identifiées sont liés :

- aux matières combustibles stockées pouvant créer des effets thermiques, toxiques (formation des fumées d'incendie), opacité (formation des fumées d'incendie) ou polluantes ;
- aux produits réglementés stockés dans les sous-cellules de l'entrepôt N03 pouvant créer des effets thermiques, de surpression ou de pollution de sol ;
- au stockage de générateurs d'aérosols pouvant créer des effets thermiques, de surpression, toxique et polluants ;

- au réservoir de fuel pour les pompes sprinkler pouvant créer des effets thermiques et de surpression ;
- au gaz naturel utilisé dans la chaudière pouvant créer des effets thermiques et de surpression ;
- aux ateliers de charge d'accumulateur pouvant créer des effets de surpression thermique ou polluants ;
- à la circulation sur le site pouvant créer des effets thermiques et polluants.

Le retour d'expérience lié aux accidents sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations comparables a été pris en compte.

Toutes les séquences accidentelles identifiées dans l'analyse préliminaire des risques ont été évaluées en terme de probabilité d'occurrence, de gravité et de cinétique.

2 scénarios ont fait l'objet d'une caractérisation plus approfondie pour le bâtiment N02 et 4 pour le bâtiment N03.

Pour chacun des scénarios étudiés, les distances correspondant aux effets létaux et significatifs en cas d'incendie n'atteignent pas d'immeuble occupé par les tiers, ni de voie de circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou l'exploitation de l'entrepôt, ni d'établissement recevant du public, ni de voie ferrée ouverte au trafic de voyageur, ni de voie routière à grande circulation, conformément à la réglementation applicable aux entrepôts couverts soumis à autorisation.

3 scénarios sont susceptibles d'avoir un effet à l'extérieur des limites de propriété (effet thermique de 3kW/m²) sur quelques mètres touchant le boulevard André Citroën et l'avenue Jacques Daguerre.

Avis sur les caractérisations et l'estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux différents potentiels de dangers.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux article L511-1 du code de l'environnement.

3-2 Réduction du risque

3-2-1 Mesures de prévention et de protection

- mesures organisationnelles: présence humaine permanente, formation du personnel, plan de maintenance/contrôle, procédures/consignes.

- mesures avec intervention humaine : engins de manutention avec fourches antidéflagrantes, RIA et extincteurs

- mesures techniques : bâtiment protégé contre la foudre, murs coupe-feu, détection et extinction automatique, rétention, racks de stockage d'aérosols entièrement grillagés, exutoires de fumées à commande automatique et manuelle, décaissement des quais de déchargement, par rapport au bâtiment et bassin de rétention permettant la rétention des eaux sur le site et vannes d'obturation.

3-2-2 Mesures constructives

Bâtiment N02 : charpente en béton, façades en bardages métalliques et panneaux de béton, cellules séparées par des murs coupe-feu de degré 2h, sauf celui entre la cellule 1 et 2 qui sera coupe-feu de degré 4h, façade ouest du bâtiment coupe-feu 4h, façade sud avec écran thermique de degré coupe-feu 4h, paroi est coupe-feu 2h au niveau des locaux techniques, pignon nord-est séparant les bureaux de la cellule 1 coupe-feu 2h, locaux techniques équipés de murs coupe-feu 2h sur toutes les faces, toiture incombustible et de type T30-1.

Bâtiment N03 : charpente en béton, cellules séparées par un mur coupe-feu de degré 2 heures sauf les cellules 4 et 5 par un degré coupe-feu 4h, les cellules de produits réglementés sont séparées par des murs coupe-feu 2h, local sprinkler et chaufferie protégés par des structures coupe-feu 2h, toiture de type T30-1.

Un bassin de rétention des eaux d'incendie est prévu pour chaque bâtiment qui forme également rétention.

Avis sur la réduction des potentiels de dangers

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux et/ou limiter les distances d'effet du phénomène dangereux par la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques.

Conclusion

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers)
 - la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
 - la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,
- sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de Région Ile de France,
et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Environnement et de l'Énergie, empêché
Le Chef de l'Unité Territoriale de la Seine-saint-Denis



Pascal HERITIER